

Caisse des écoles

PV CA du 30-03-2023

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
DES ÉCOLES RÉUNI DANS LA SALLE DE LA MAIRIE LE JEUDI
30 MARS 2023 A 17h15**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars à dix-sept heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles de SAINT-JOSEPH se sont réunis en mairie sur convocation de Monsieur Patrick LEBRETON, Maire-Président.

Présents :

- M. LEBON David – Vice Président
- M. LEBON Jean Daniel - Représentant du Sous Préfet
- Mme PAYET Julie - Membre
- Mme DAMOUR Colette – Membre
- M. COLLET Michael – Membre

Représentés :

- M. LEBRETON Patrick – Président (représenté par M. LEBON David)
- Mme PAYET Marie Amanda – Membre (représentée par Mme DAMOUR Colette)

Absent :

- M. MAUCOURANT Olivier – Inspecteur de l'Éducation nationale

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président de séance déclare la séance ouverte.

<u>Affaire n° 20230330_1</u>	Arrêt du procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022
-------------------------------------	---

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 a été transmis aux membres du conseil d'administration qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20230330_1,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour) :**

Article 1.- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022.

Article 2.- **D'autoriser** le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaire n° 20230330_2	Débat d'Orientations Budgétaires 2023
------------------------------	--

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la Caisse des écoles est proposé par le président et voté par le conseil d'administration.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu généralement à un débat au conseil d'administration. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Rapport d'Orientations Budgétaires

I- LE CONTEXTE :

La Caisse des écoles est un établissement public communal. Si elle a conservé son objectif principal qui vise à faciliter la fréquentation des écoles de la Ville, elle assure aujourd'hui d'autres missions concourant au bien-être de l'enfant et à la réussite de son parcours scolaire du premier degré.

Depuis sa création, elle pourvoit les écoles en matériel divers et depuis 2012, pour une meilleure lisibilité, le Conseil Municipal lui a confié la gestion des agents qui œuvrent au bon fonctionnement des écoles et des activités périscolaires ainsi qu'une partie des agents de la restauration scolaire.

L'établissement ayant compétence pour assurer sur le territoire communal différentes actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance, afin d'optimiser les moyens, depuis la rentrée 2013, le Conseil Municipal lui a également confié la gestion des activités périscolaires et extrascolaires mises en place dans les écoles.

Le conseil municipal a décidé de la création de deux classes passerelles sur son territoire dont :

- La première à la rentrée d'août 2018 à l'école maternelle Mme Carlo,
- Et la seconde à la rentrée d'août 2020 à l'école maternelle de Langevin.

Il a confié la gestion de ces deux dispositifs à la Caisse des écoles.

1- Le bon fonctionnement des écoles :

En ce qui concerne le fonctionnement des écoles, la Caisse des écoles pourvoit, en 2022/2023 :

- A l'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement à raison de 24 € par élève (montant stable depuis 2014),
- A l'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien de la classe à raison de 54 € par classe ordinaire, de 77 € pour les classes A.I.S. (Adaptation et Intégration Scolaire) et de 92 € pour les bureaux de direction,
- A la prise en charge des contrats d'entretien des copieurs ainsi que des consommables informatiques pour l'ensemble des écoles,
- Au financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ...

2- La gestion du personnel :

Depuis 2012, la Caisse des écoles gère le personnel qui travaille dans les écoles et une partie des agents de la restauration scolaire.

En 2022, ce sont 345 agents qui ont été rémunérés par la Caisse des écoles dont 216 en PEC (Parcours Emploi Compétences), 99 en CDD et CDI et 30 titulaires. De plus, l'établissement a accueilli 40 jeunes en contrat d'engagement de service civique par période de 8 mois.

Les effectifs ont connu une baisse par rapport à 2021 où 340 agents étaient rémunérés par la Caisse des écoles dont 211 agents en PEC, 103 en CDD et CDI et 26 titulaires. L'établissement avait également accueilli une quarantaine de jeunes en contrat d'engagement de service civique.

3- L'organisation des activités périscolaires et extrascolaires :

En 2022, le nombre de places proposées aux familles n'a pas suffi à répondre à toutes les demandes formulées auprès de nos services, principalement en ce qui concerne les élèves des classes maternelles.

Un travail est en cours avec les partenaires pour tenter de trouver des solutions afin de permettre au plus grand nombre de familles de faire participer leur enfants sur les périodes de grandes vacances plus particulièrement, celles de juillet-août et janvier.

Au cours des vacances de janvier, de mars et d'octobre 2022, la Caisse des écoles a organisé 11 ACM (Accueils Collectifs de Mineurs). En janvier, 80 enfants ont été accueillis, en mars, ce sont 305 enfants et en fin octobre 362 enfants.

Ce sont 2 516 places qui ont pu être offertes au total aux familles en 2022 dont 916 par le biais de la Caisse des écoles et 1 600 par les associations.

35 % des ménages ne dispose pas de véhicules à Saint-Joseph, aussi afin de rendre accessible au plus grand nombre d'enfants ces activités, des bus ont été prévus pour le ramassage des élèves de l'ensemble des quartiers.

4- L'organisation des accueils périscolaires dans les écoles :

GARDERIES PÉRISCOLAIRES :

Pour répondre aux demandes des familles, depuis 2016 la Caisse des écoles organise des garderies dans les écoles où au moins une dizaine de demandes sont formulées par les familles.

En 2022, ce sont sept écoles qui proposent ces moments d'accueil le matin et après la classe. Deux nouveaux modes de garde ont été mis en place dans les écoles élémentaire Lenepveu et maternelle Mme CARLO.

En 2022, ce service a permis l'accueil d'environ 528 enfants différents avant la classe de 07h00 à 07h50 et 699 après la classe de 15h30 à 17h30, soit 1 227 enfants.

Ces accueils ne font pas peser de nouvelles charges sur le budget de l'établissement car le personnel est mutualisé avec celui de la surveillance de la pause méridienne.

En ce qui concerne les autres frais (restauration scolaire, matériels pédagogiques ...), la participation des familles permet de couvrir en partie les dépenses engagées pour le bon fonctionnement de ce service.

MERCREDIS PÉRISCOLAIRES :

Avec la signature du Projet Éducatif du Territoire en octobre 2022, 6 nouveaux accueils périscolaires ont été mis en place au cours des journées du mercredi. 300 places ont ainsi été développées, accessibles à l'ensemble des enfants du territoire de la commune.

6 bus de ramassage passent dans l'ensemble des quartiers pour permettre l'accessibilité à chaque enfant., dont les parents auraient des difficultés de déplacement.

Une multitude de projets éducatifs est proposée aux enfants de 3 à 11 ans en partenariat avec les acteurs locaux tels que l'Éducation Nationale, le milieu associatif et divers établissements.

5- Le fonctionnement des classes passerelles :

Un premier dispositif classe passerelle a été implanté à l'école maternelle Madame Carlo à la rentrée d'août 2018 et pour offrir les mêmes conditions d'accueil aux familles du secteur Est de la ville, une deuxième classe passerelle a été ouverte sur le secteur de Langevin. Elle fonctionne depuis le mois de septembre 2020.

Ces deux classes passerelles rayonnent sur leur école de rattachement. Le travail mené de concert avec le corps enseignant des écoles maternelles favorise l'inclusion de ce très jeune public et de leurs parents dans le monde scolaire.

Ce dispositif est exceptionnel et gagnerait à être généralisé à l'ensemble des écoles tellement les bénéfices sont importants.

La différence est visible entre les enfants qui n'ont pas été dans cette pré-scolarisation et ceux de petite section qui ont été accueillis en classe passerelle. Ces derniers s'intègrent plus facilement.

Ils entrent plus rapidement dans le fonctionnement de la classe et accordent plus rapidement confiance aux adultes.

Le projet commun aux deux classes passerelles de la commune « l'école de dehors » a permis de prendre en compte la diversité et la richesse du territoire. Au sein de la classe passerelle, les visites ont été de réelles découvertes pour les familles. Il a suscité une cohésion dès le début de l'année et a permis sur un temps limité et dans un espace autre que la classe d'associer dès le départ les familles des enfants proches des deux ans. Elles ont été intégrées dans le « groupe classe » en respectant les critères de l'inscription en classe passerelle et ont eu la vision que l'équipe souhaitait impulser.

Des parents ont fait ce témoignage lors du comité de pilotage à la fin de l'année scolaire 2021/2022 : « il nous faudra une préparation pour arrêter la classe passerelle et nous allons regretter de ne plus pouvoir participer aux ateliers ».

6/ Le budget de la caisse des écoles :

Sur le plan financier, la Caisse des écoles dépend d'une subvention allouée par la Commune. Celle-ci constitue l'une de ses principales recettes.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en PEC (Parcours Emploi Compétences), ainsi que de la participation de la CAF dans le cadre de l'organisation des activités qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal et de la participation des familles calculée sur la base de leur quotient familial.

II- LA SITUATION FINANCIÈRE :

Rappel des données 2022

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses prévues	Dépenses réalisées	Dépenses prévues	Dépenses réalisées
158 952,03 €	8 178,90 €	7 619 187,53 €	7 299 861,87 €
Recettes prévues	Recettes réalisées	Recettes prévues	Recettes réalisées
158 952,03 €	24 078,70 €	7 619 187,53 €	7 570 909,31 €

III- LES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR 2023

1- Les dépenses de fonctionnement de 2021 à 2023 :

Les chapitres	Exercice 2021	Exercice 2022	Prévisions 2023
	Réalisées	Réalisées	Prévues
011 charges à caractère général	229 894,48 €	184 257,94 €	403 000,00 €
012 charges de personnel et frais assimilés	6 298 671,64 €	7 075 642,68 €	7 883 603,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	25 701,01 €	23 406,24 €	22 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	819,61 €	16 485,01 €	27 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	70,00 €	3 367,97 €

Il est à noter que le passage de la Caisse des écoles à la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 a conduit l'établissement à un changement de certains comptes, ce qui justifie par exemple les dépenses prévues au chapitre 65.

2- Les recettes :

Pour l'année 2023, les recettes prévisionnelles peuvent être estimées à :

Sections	Intitulé	Montant en €
FONCTIONNEMENT	Subvention du budget ville	5 700 000,00 €
	Participation de l'État PEC (Parcours Emploi Compétences)	1 726 141,00 €
	Participations familles	80 000,00 €
	Remboursement sur rémunération du personnel	30 000,00 €
	Autres dotations et participations	60 000,00 €
	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
	Quote-part subvention d'investissement	1 307,00 €
	Reprise du résultat 2022	740 522,97 €
TOTAL		8 338 970,97 €
INVESTISSEMENT	Récupération sur FCTVA	3 700,00 €
	Dotations aux amortissements	22 000,00 €
	Reprise du résultat 2022	150 276,83 €
TOTAL		175 976,83 €

3- Les dépenses de fonctionnement prévues en 2023 :

A/ Les besoins en matériel des écoles :

Il est proposé pour l'année 2023, pour l'ensemble des écoles de la commune :

- ▶ de reconduire les actions engagées en 2022, à savoir :
 - l'acquisition de livres
 - l'acquisition de matériel pédagogique
 - l'acquisition de fournitures de bureau pour les classes
- ▶ de pourvoir aux dépenses liées au contrat d'entretien des copieurs
- ▶ de procéder à l'achat de consommables informatiques pour les écoles
- ▶ de prendre en charge le coût de la participation à l'occasion de l'organisation des classes de découvertes dans la limite de deux classes par établissement par année scolaire
- ▶ de fixer un cadre à la réalisation des photocopies faites dans les écoles, identique à celui de 2022 :

Classes concernées	Nombre de copies proposé pour l'année 2023
Maternelles	12 000
CP/CE1	9 000
CE2/CM1/CM2	6 000
Regroupement, adaptation	1 500
Bureau de direction	12 000

B/ Les besoins pour le fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires :

En 2023, 7 écoles, dont élémentaire et maternelle du Butor, primaires Centre et Goyaves, privée Sainte-Anne, maternelle Mme CARLO et élémentaire Lenepveu accueillent les enfants avant la classe de 07h00 à 07h50 et après la classe de 15h30 à 17h30.

6 écoles, dont élémentaires et maternelles du Butor, de Langevin, maternelle Mme CARLO et élémentaire Lenepveu accueillent les enfants les mercredis en période scolaire de 7h30 à 16h30.

Selon les besoins des familles et les moyens de l'établissement, il peut être envisagé l'ouverture de nouveaux accueils périscolaires tant sur les garderies que sur les accueils des mercredis.

Un ACM (Accueil Collectif de Mineurs) va être proposé aux familles par la Caisse des écoles dans cinq écoles au cours des vacances de mars et d'octobre 2023. Les activités vont se dérouler dans les écoles maternelle et élémentaire du Butor, maternelle et élémentaire de Langevin ainsi que primaire de Carosse.

Des moyens de transport sont mis à la disposition des familles pour permettre à leur enfant de participer aux activités organisées par l'établissement.

C/ Les besoins en personnel :

La baisse des quotas de contrats aidés sur le plan local ainsi que la forte réduction de leur financement a conduit la collectivité et ses établissements à accentuer la démarche de mutualisation entre services entre les métiers ou missions initiées depuis quelques années.

Ainsi, l'activité nettoyage va continuer à être mutualisée avec celle des agents de restauration. Quant à la surveillance au moment de la pause méridienne, elle continuera également à être assurée par les animateurs périscolaires, des éducateurs sportifs et des agents responsables dans les écoles.

En ce qui concerne l'organisation des ALSH par la Caisse des écoles pendant les deux périodes de petites vacances, tout sera mis en place dans le cadre du respect du taux d'encadrement et il conviendra de renforcer qualitativement l'équipe d'animation périscolaire qui a connu un changement d'une partie de son effectif.

Le travail va se poursuivre avec l'Éducation Nationale pour trouver une organisation garante de la sécurité et de l'hygiène dans les écoles tout en diminuant le coût de fonctionnement.

1- Les charges de personnel :

En 2023, ce sont environ 368 agents qui vont être rémunérés par la Caisse des écoles dont 244 en PEC (Parcours Emploi Compétences), 93 en CDD et CDI et 31 titulaires. 40 jeunes en contrat d'engagement de service civique vont également être accueillis par période de 8 mois et percevront l'indemnité versée dans ce cadre par l'établissement.

Aussi, la Caisse des écoles pourrait être amenée à recruter des contrats temporaires de 30 heures par mois afin de répondre au besoin de personnel sur la pause méridienne, pour garantir la sécurité des enfants placés sous ce temps sous la responsabilité du Maire.

Les charges de personnel s'élèvent à environ 7 883 603,00 € et connaissent une hausse de 11,42 % par rapport à l'exercice 2022.

Cette hausse se justifie par les motifs suivants :

- Le dégel du point d'indice de 3,5 % avec effet en partie sur 2022 et en année pleine en 2023 ;
- La triple revalorisation du SMIC (mai et août 2022 et janvier 2023) avec effet en année pleine en 2023 ;
- La hausse de la contribution employeur « accident du travail » ;
- L'augmentation de la prime pour le personnel non titulaire ;
- Le passage de 87h à 91h pour environ 170 agents recrutés en contrats aidés ;
- La prise en compte en année pleine du passage des agents du périscolaire de 95h à 130h.

Ces deux dernières augmentations s'expliquent par le fait que le quota d'emploi aidé diminuant, et afin de garantir la sécurité et la qualité dans les écoles, il est nécessaire d'augmenter sensiblement le nombre d'heures des agents.

2- Le fonctionnement des classes passerelles :

Pour le fonctionnement des deux dispositifs passerelles, la Caisse des écoles bénéficie d'une participation de la CAF à hauteur de 25 000 € par classe.

Les autres dépenses sont prises en charge par l'établissement à hauteur de 100 000 € environ pour les deux classes. Ce sont surtout des dépenses liées à la masse salariale, soit 4 agents.

3- Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 :

Elles seront essentiellement constituées de la dotation aux amortissements ainsi que de l'acquisition de matériel et de mobilier nécessaires au bon fonctionnement des écoles, des classes passerelles et des équipes d'animation périscolaire et plus particulièrement :

- Achat de matériel et mobilier pour les enfants à besoin particulier,
- Acquisition d'imprimantes,
- Achat de matériel informatique pour les écoles ...

Compte tenu de l'absence d'emprunt sur le budget de la Caisse des écoles, le besoin de financement est nul.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20230330_2,

Le conseil d'administration, après en avoir débattu, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour) :**

Article 1.- De prendre acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaire n° 20230330_3

**Recrutements sous contrat Parcours Emploi
Compétences : autorisation d'engagements**

Le Président de séance expose :

Comme la Caisse des écoles peut avoir recours à des contrats aidés pour faire face à ses besoins en matière de ressources humaines, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recours à ce type de contrat.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Conformément à la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est mis en place afin de favoriser l'insertion des personnes les plus éloignées du marché du travail. En 2018, le CUI a pris la forme d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non-marchand. Il est proposé prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans ce secteur.

La Caisse des écoles peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Pour ce type de contrats le conventionnement initial est désormais conclu pour une durée de 11 mois et le renouvellement permet d'aller vers une durée maximum de 24 à 60 mois, sous réserve notamment de renouvellement de la convention et selon le dispositif : renouvellement 24 mois maximum, dérogation possible jusqu'à 60 mois pour les plus de 58 ans et les personnes RQTH (*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

L'État prendra en charge de 60% de la rémunération correspondant au SMIC dans la limite de 21 heures hebdomadaires (cf arrêté préfectoral n°1984 du 3 octobre 2022 déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du PEC). La somme restante appelée aussi résiduel est à la charge de l'employeur.

Eu égard aux pièces obligatoires à transmettre au comptable public, il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'autoriser le Président à engager des Parcours Emploi Compétences sur la base des quotas attribués par la Préfecture et des crédits votés par le conseil d'administration et ce, dans la limite de 260 contrats annuels,

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le premier vice-président, à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20230330_3,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour) :**

Article 1.- **D'autoriser** le Président à engager des Parcours Emploi Compétences sur la base des quotas attribués par la Préfecture et des crédits votés par le conseil d'administration et ce, dans la limite de 260 contrats annuels.

Article 2.- **D'autoriser** le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le premier vice-président, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Vice-Président,	La secrétaire de séance,
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :